



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté
de communes de Ventadour Égletons Monédières (19)**

n°MRAe 2019ANA217

dossier PP-2019-8730

Porteur du Plan (de la Procédure) : communauté de communes Ventadour Égletons Monédières
Date de saisine de l'autorité environnementale : 31 juillet 2019
Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 05 août 2019

Preamble.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

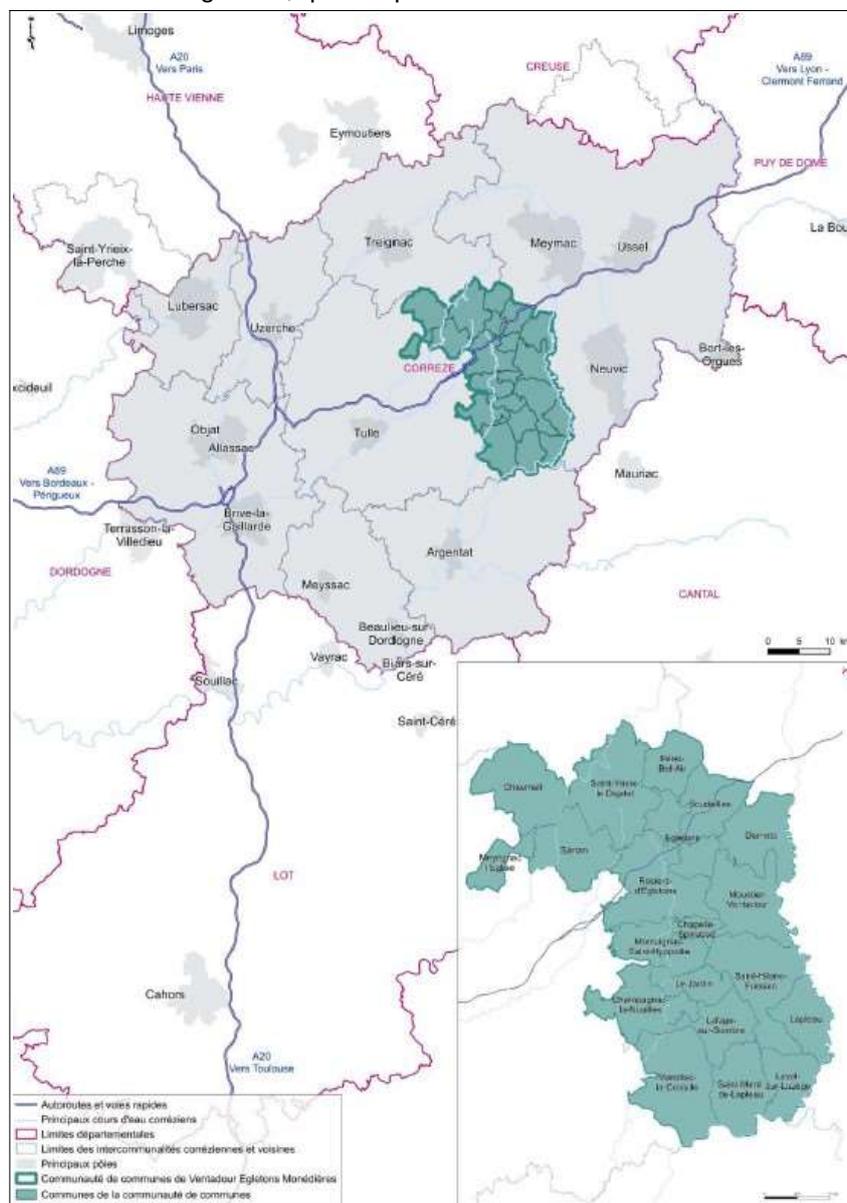
En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 octobre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) objet du présent avis porte sur le territoire de la communauté de communes de Ventadour Égletons Monédières, comprenant 20 communes sur une superficie de 472 km², pour une population voisine de 10 215 habitants en 2016 (source INSEE), dont la majeure partie sur la commune d'Égletons, qui compte 4 287 habitants en 2016.



Localisation de la CC Ventadour Egletons Monédières – extrait diagnostic page 2

À une échelle plus large, la commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haute-Corrèze Ventadour, arrêté le 19 février 2019, et couvrant également la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, pour un total de 91 communes. Le projet de SCoT a fait l'objet d'un avis de la MRAe, en date du 15 mai 2019, disponible sur son site internet¹.

À l'échelle de la communauté de communes, le projet de PLUi affiche un objectif d'accueil d'environ 1 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

Du fait de la présence de site Natura 2000 dans le territoire du PLUi, l'élaboration de celui-ci fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui constitue une démarche ayant pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans les différentes pièces du dossier.

1 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-r6.html>

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLUi

Le rapport de présentation du PLUi comprend les pièces répondant aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme. Le rapport présente en pièce 1.1 le diagnostic socio-économique et de l'habitat du territoire.

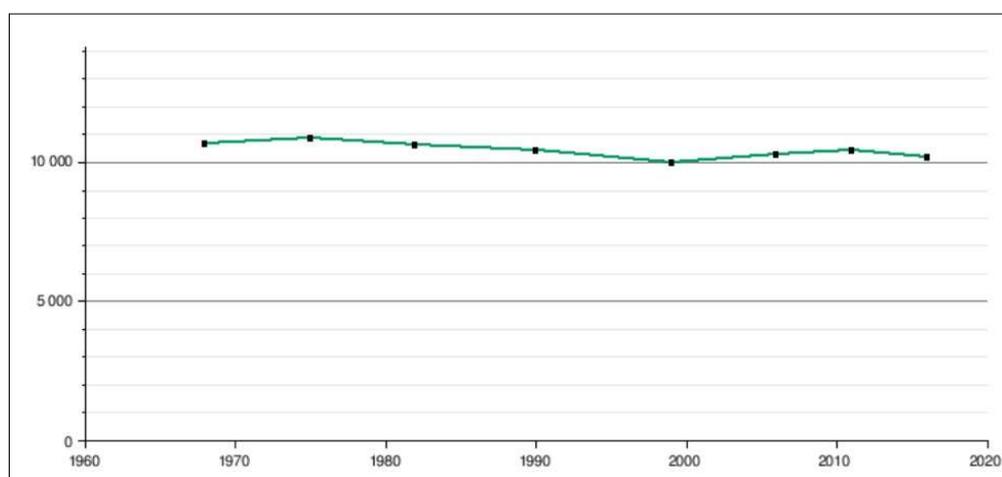
A. Diagnostic socio-économique

1. Evolution démographique

Le rapport présente les données de population et de son évolution depuis les années 70. Il se base sur les données de l'INSEE jusqu'en 2014, qu'il conviendrait d'actualiser par des données plus récentes (notamment 2016) disponibles sur le site de l'INSEE. Sur ce dernier, les données sont les suivantes :

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	10 668	10 894	10 645	10 450	9 979	10 269	10 463	10 215

Evolution de la population – source INSEE



Représentation sous forme de graphique des données INSEE

La représentation sous forme graphique des données INSEE montre une population relativement stable au niveau de l'intercommunalité, avec quelques périodes de légères croissances ou décroissances.

2. Parc de logements

Le rapport présente l'évolution du parc de logements sur le territoire. Les données INSEE plus récentes sont données ci-dessous à titre d'information.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	4 748	5 308	5 793	6 142	6 589	6 888	7 325	7 542
Résidences principales	3 596	3 750	3 928	4 115	4 319	4 491	4 734	4 822
Résidences secondaires et logements occasionnels	705	933	1 274	1 558	1 812	1 866	1 895	1 896
Logements vacants	447	625	591	469	458	530	696	824

Parc de logements du territoire – source INSEE

En 2016, la communauté de communes compte 7 542 logements, dont 824 logements vacants, représentant ainsi 11 % du parc, ce qui constitue une part conséquente de celui-ci. La résorption du taux de vacance constitue un enjeu important pour ce territoire.

Le territoire est marqué par la prédominance des maisons individuelles qui représentent 82 % du parc en 2013. La commune d'Égletons concentre 83 % des appartements de la communauté de communes. Le parc de logements sociaux atteint 9,88 % sur le territoire, dont 20 % sur Égletons.

3. Emplois

La majorité des emplois du territoire est située sur la commune d'Égletons, qui concentre 71 % des emplois du territoire en 2013, soit 2 620 emplois. Confortant le pôle d'emplois d'Égletons, les communes de Montagnac-Saint-Hippolyte, Marcillac-la-Croisille, Lapeau et Rosiers d'Égletons se partagent la majorité des autres emplois du territoire.

Les domaines du commerce, des transports et des services, ainsi que l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représentent environ 60 % de l'emploi. L'industrie, essentiellement présente à Égletons et à Montagnac-Saint-Hippolyte, représente près de 23 % des emplois. Avec 265 emplois dans le domaine agricole, l'agriculture représente 7 % des emplois. L'activité agricole du territoire est tournée principalement vers l'élevage.

Les zones d'activités se sont développées ces dernières années autour du centre d'Égletons et le long des principaux axes convergeant vers l'autoroute A89. Le rapport de présentation² précise que les zones d'activités présentes peuvent accueillir de nombreuses entreprises, mais sans toutefois quantifier les surfaces disponibles.

Le territoire accueille également un site d'extraction de granulats à Lapeau.

4. Analyse de la consommation d'espace et analyse des capacités de densification

Le rapport³ présente une analyse de la consommation foncière durant la période 1999 à 2017.

Sur cette période, le développement urbain a consommé environ 158 ha, principalement sur les communes d'Égletons, Rosiers-d'Égletons et Marcillac-la-Croisille. La consommation foncière à vocation d'habitat s'élève à environ 90 ha, pour un nombre de nouvelles constructions estimé à 470, représentant une consommation voisine de 1 900 m² par nouvelle construction. Le rapport précise également la consommation foncière à vocation d'activité (40 ha), à vocation agricole (15 ha) et à vocation d'équipements (13 ha).

L'analyse réalisée sur le territoire met en évidence une surface estimée à 112,12 hectares de dents creuses, et un potentiel de restructuration dans l'enveloppe urbaine de 46,14 ha. Après application de coefficients de rétention (50 % pour les dents creuses, et 25 % pour la restructuration), le rapport évalue le potentiel de densification du territoire à 67,60 ha.

B. Analyse de l'état initial de l'environnement

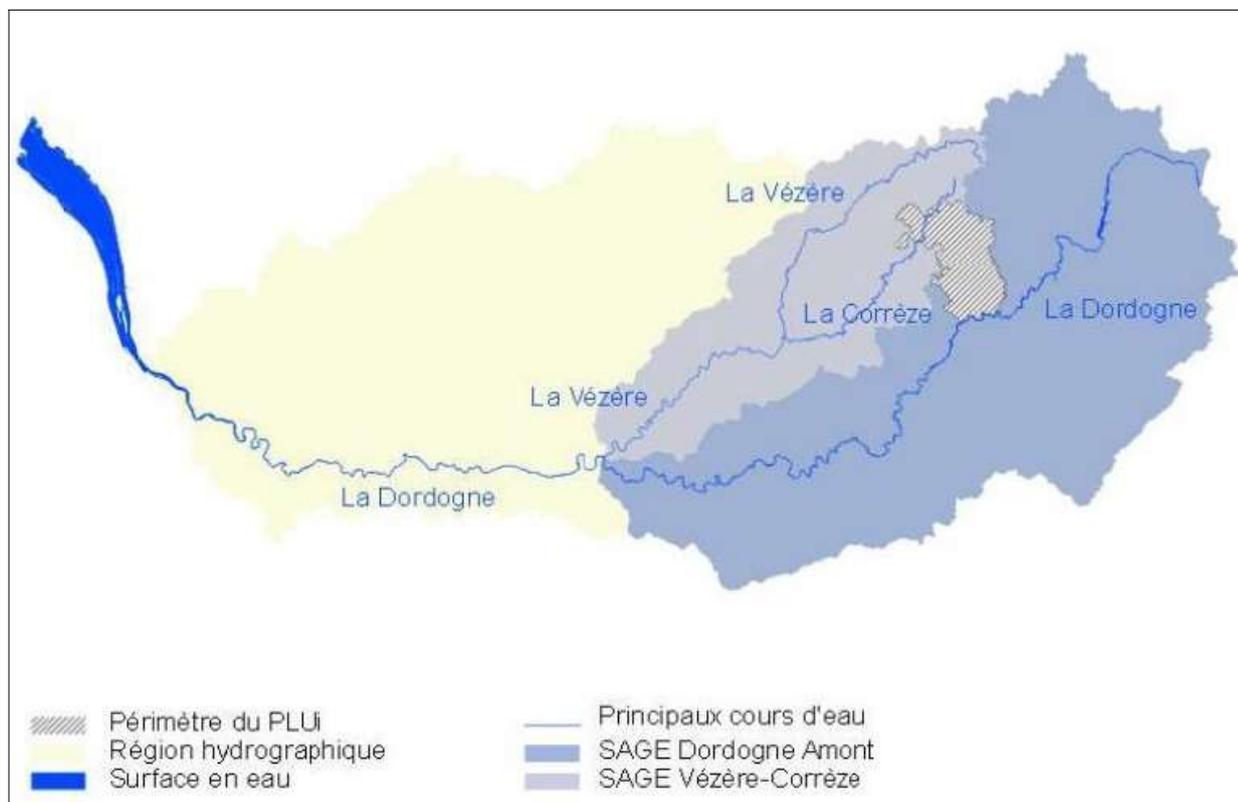
1. Le milieu physique

Le territoire de la communauté de communes est localisé en tête des bassins versants de la Dordogne et de la Vézère.

Il présente un réseau hydrographique relativement dense, composés notamment des cours d'eau de La Vimbelle, la Corrèze, La Montane, la Luzège. Il abrite également de nombreux plans d'eau et des zones humides. Les différents cours d'eau présentent globalement une bonne qualité, mais restent vulnérables aux pollutions agricoles et domestiques.

2 Pièce 1.1 – Diagnostic – Page 81

3 Pièce 1.1 – Diagnostic – page 233

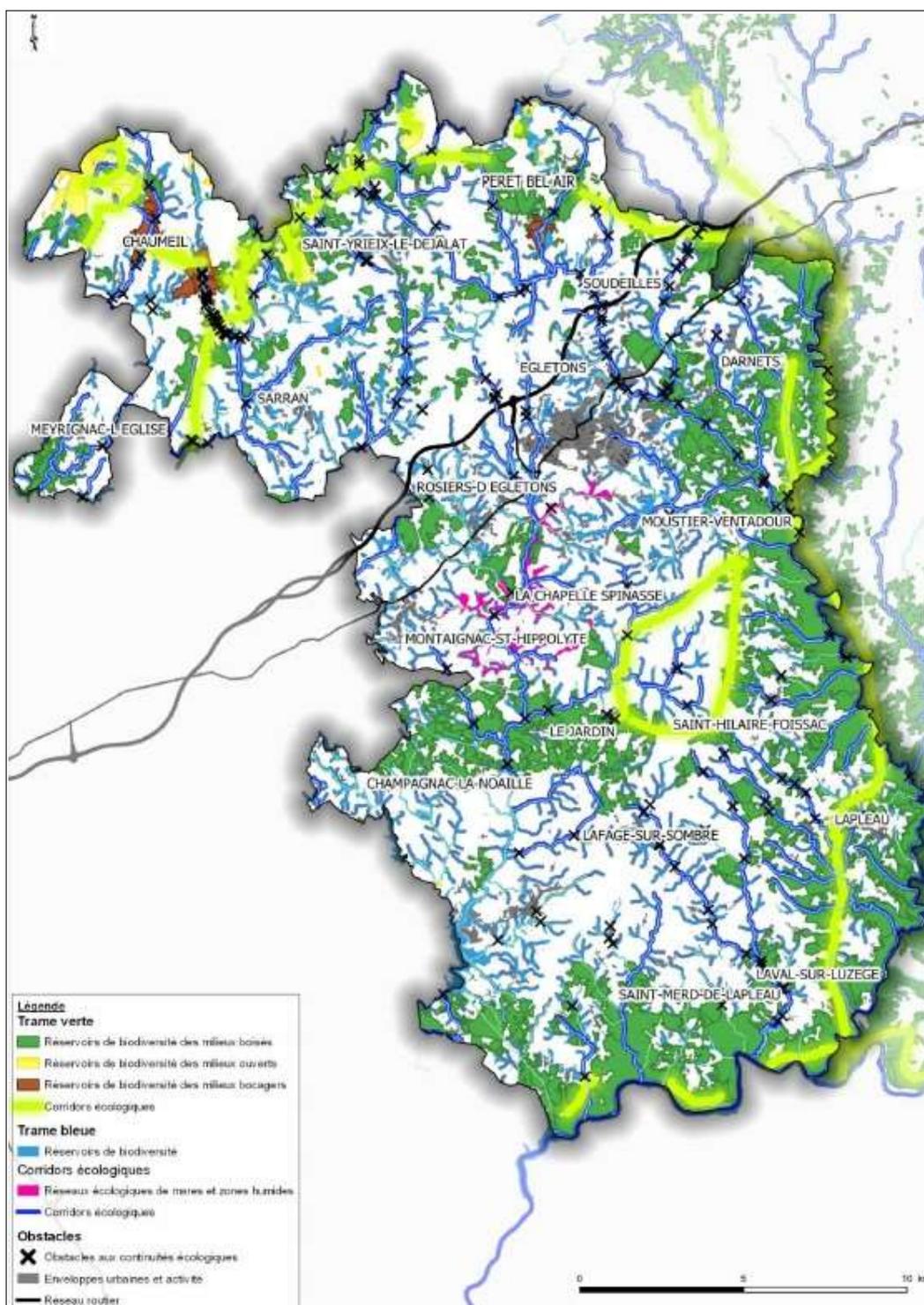


Localisation du territoire par rapport au réseau hydrographique – extrait pièce 1.1 page 192

2. Le milieu naturel

Le territoire de la communauté de communes intercepte les sites Natura 2000 de la *Vallée de la Dordogne*, des *Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-air*, et des *Landes des Monédières*. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique sont également présentes sur le territoire, notamment liées aux vallées des différents cours d'eau. Le territoire est partiellement inclus, au nord, dans le Parc Naturel Régional de Millevaches (sept communes sont concernées).

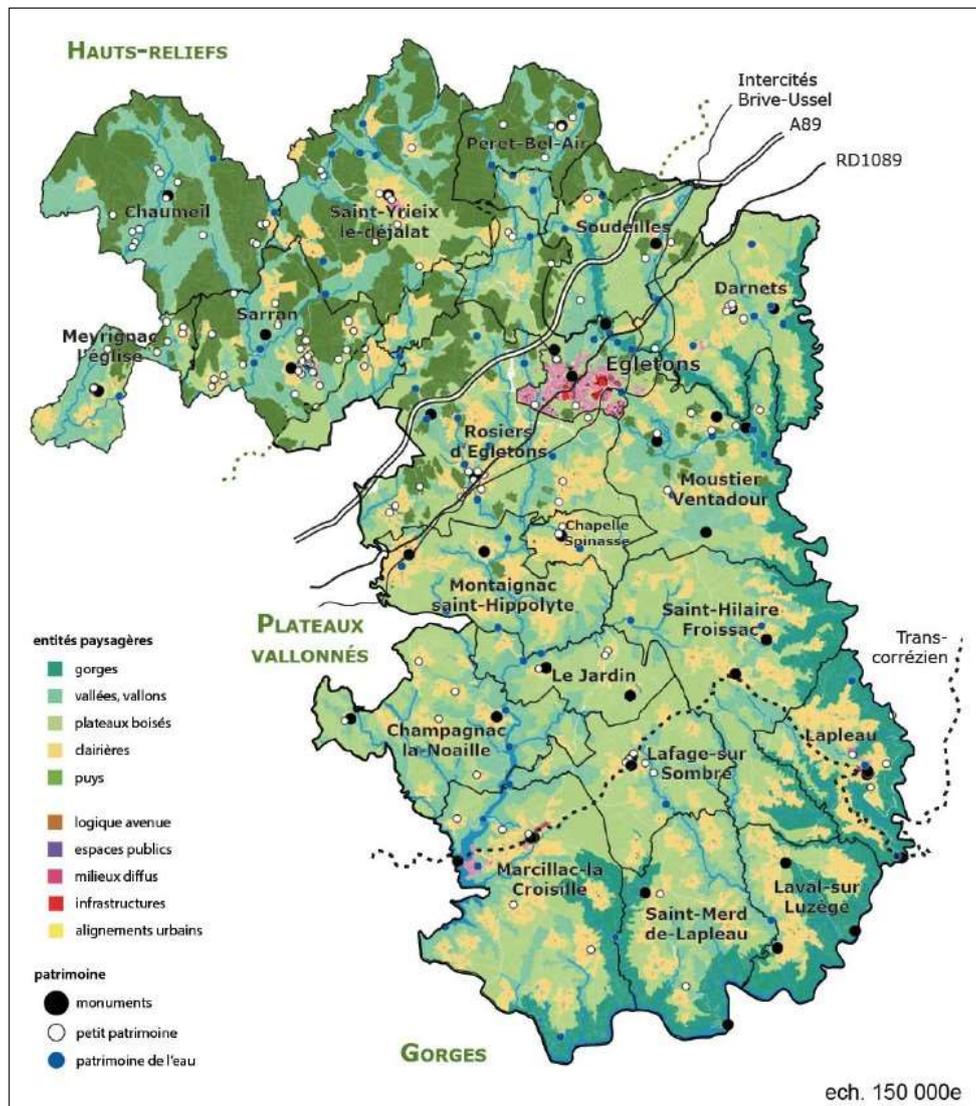
Le territoire est composé d'une mosaïque de milieux (cours d'eau, zones humides, forêts, prairies, landes) permettant l'accueil d'une grande diversité faunistique et floristique, avec la présence notamment de la Loutre d'Europe, de plusieurs espèces de chauves-souris, de poissons migrateurs comme le Saumon atlantique, ou de poissons sensibles comme la Truite fario. Les cours d'eau, leurs ripisylves, les vallées et les secteurs boisés présentent des enjeux écologiques particulièrement forts. Le rapport⁴ présente la cartographie de la trame verte et bleue avec les différents réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire.



Trame verte et bleue du territoire – extrait pièce 1.1 - page 223

3. Le paysage et le milieu humain

Le territoire s'implante au cœur des hauts plateaux corréziens, et assure une transition entre, au nord, le plateau de Millevaches, le massif des Monédières, et au sud, les gorges de la Dordogne et la vallée de la Luzège. Le paysage est composé de plateaux, de vallées parfois engorgées, de massifs boisés et de prairies s'articulant autour d'un réseau hydrographique relativement dense.



Structure paysagère du territoire – extrait de la pièce 1.1 du dossier – page 155

Les centres-villes sont anciens, regroupés autour de monuments structurants comme l'église. Ils souffrent globalement d'un manque d'attractivité et partagent une problématique de vacance (commerces et logements). Le bâti ancien est majoritaire, souvent composé de matériaux locaux comme la pierre de granite et l'ardoise, et présente globalement une grande qualité architecturale et paysagère. Les extensions plus récentes ont pris une forme plus lâche, souvent dans des quartiers de lotissements parfois déconnectés des centres-bourgs.

Concernant l'**assainissement**, 15 des 20 communes du territoire communautaire sont desservies par un réseau d'assainissement collectif. Les communes de Péret-Bel-Air, Chapelle-Spinasse, le Jardin, Saint-Hilaire-Foissac et Laval du Luzège relèvent totalement de l'assainissement autonome.

Le territoire comprend 26 stations d'épuration. Le rapport⁵ en dresse la liste. Le rapport précise en page 129 que le fonctionnement de la station d'épuration d'Egletons, d'une capacité de 26 500 équivalents habitants, est perturbé lors de périodes pluvieuses avec des volumes entrants très supérieurs au débit de référence. Cette variabilité importante des charges constitue une difficulté importante dans le fonctionnement de la station. En particulier des dépassements sur le paramètre ammonium (NH4) sont constatés malgré des travaux d'amélioration réalisés en 2016. La petite station de Rosiers d'Egletons (d'une capacité de huit équivalents habitants) est également parfois dépassée par la charge polluante entrante. Le rapport⁶ indique, mais sans le quantifier, qu'en dehors de ces deux stations, le parc existant présente une marge d'exploitation favorable au développement urbain porté par le PLUi.

Concernant l'assainissement autonome, les contrôles réalisés ont mis en évidence un faible taux (44%) de

5 Pièce 1.1 – Diagnostic – page 136

6 Pièce 1.1 – Diagnostic – page 131

conformité des installations. Selon le rapport⁷, cette situation est principalement due à une aptitude des sols à l'assainissement non collectif relativement médiocre. Le rapport précise à juste titre qu'« *au vu de ces constats, il conviendra dans le cadre du PLUi de tenir compte du type d'assainissement qui pourra être proposé, de l'éventuelle multiplication des rejets et de l'impact que cela peut avoir que la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine* ».

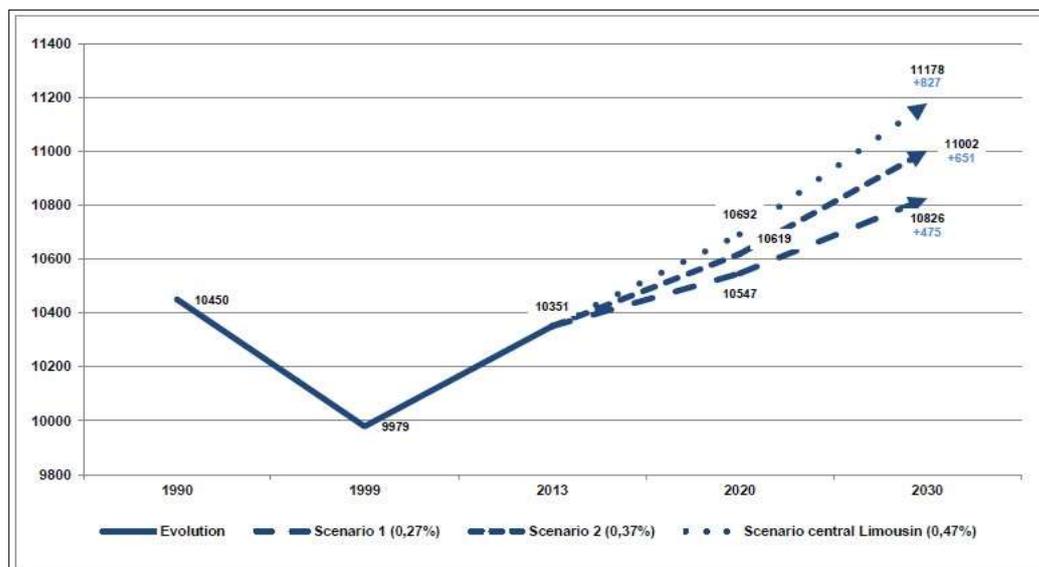
Concernant l'**alimentation en eau potable**, cette dernière est assurée par une forte densité de captages alimentés majoritairement par des eaux souterraines vulnérables aux pollutions de surface. Parmi les différents captages recensés sur le territoire, 19 (soit 15 % des captages), ne bénéficient pas encore de périmètre de protection de la ressource. En terme quantitatif, du fait de l'absence de grands aquifères, plusieurs communes sont dépendantes de sources de faible capacité.

Concernant la thématique **des risques**, le rapport reste relativement sommaire. Il⁸ précise néanmoins que la zone urbaine d'Égletons est concernée par un risque d'inondation. Il indique également que les communes du sud du territoire bordées par la Dordogne (Marcillac la Croisille, Saint-Merd-de-Lapleau, Laval-sur-Luzège) sont soumises au risque de rupture de barrage. **Pour une meilleure information du public il conviendrait de compléter le dossier en présentant une cartographie s'attachant à localiser les secteurs du territoire présentant une vulnérabilité aux risques (naturels ou technologiques).**

III. Projet communal et prise en compte de l'environnement

1. Évaluation des besoins en logements et consommation d'espaces pour l'habitat

Le rapport⁹ de présentation présente trois scénarios d'évolution démographique, faisant varier le taux de croissance démographique.



Scénarios d'évolution de la population – extrait pièce 1.1 page 49

Sur cette base, la collectivité a élaboré son projet de territoire en retenant l'hypothèse d'une croissance de 0,46 % par an à l'horizon 2035, conduisant, comme indiqué dans le projet d'aménagement et de développement durable¹⁰ à l'accueil de 1 100 habitants supplémentaires en 2035, pour une population voisine de 12 000 habitants à l'horizon 2035.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) relève toutefois un fort écart entre les projections des différents scénarios, et l'évolution constatée de la population ces dernières années. Les données récentes de 2016 (population à 10 215 habitants) ne semblent notamment pas avoir été prises en compte. Elles devraient générer (dès 2016) une remise en cause des scénarios étudiés.

Au-delà du choix du scénario, il conviendrait pour la collectivité d'apporter des éléments d'explication et de justification, permettant au public de comprendre en quoi les évolutions attendues sur le territoire sont de nature à générer un tel niveau d'augmentation de population, alors que l'observation de ces 10 dernières années montre une stagnation de la population.

7 Pièce 1.1 – Diagnostic – page 131

8 Pièce 1.1 – Diagnostic – page 188

9 Pièce 1.1 – Diagnostic – page 49

10 Pièce 2 - PADD – page 18

Le rapport¹¹ précise que les pôles d'Égletons (considéré comme pôle secondaire au niveau du SCoT), de Rosiers d'Égletons et de Marcillac-la-Croisille (considérés comme pôles de proximité au niveau du SCoT) pourront ainsi accueillir 630 habitants, et le maillage villageois¹² (au sens du SCoT) pourra accueillir 532 habitants.

Le rapport précise également que le besoin en logements est estimé à 1 700 logements d'ici 2035 (correspondant à l'objectif du SCoT). Le PADD¹³ précise le nombre de résidences principales et secondaires nécessaires, en affichant le souhait de maintien du taux de résidences secondaires, et l'objectif de ne créer aucun autre logement vacant sur le territoire. Les objectifs de densité sont ceux issus des dispositions du SCoT.

	Démographie	Résidences principales	Résidences secondaires	Nombre de logement par hectare	Foncier nécessaire
Pôle principal	+ 438	+ 386	+ 42	10	43
Pôles de proximité	+ 192	+ 266	+ 99	7 à 8	53
Maillage villageois	+ 532	+ 594	+ 314	5 à 6	145
Total	+ 1092	+ 1246	+ 455	6 à 7	241

Extrait du PADD – Page 19

La MRAE relève que le nombre de logements (1 700) est conséquent au regard des perspectives démographiques (1 092 habitants attendus). Bien que le diagnostic¹⁴ relève que le territoire est soumis à un fort phénomène de desserrement des ménages, **la MRAE recommande de justifier les ratios utilisés pour évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien de la population.**

Il conviendrait également de justifier le fort ratio (27%) retenu pour les résidences secondaires (il est de 25 % en 2016), qui représentent le quart des besoins en logements dans le projet présenté, d'autant que le diagnostic¹⁵ précise qu'« au niveau intercommunal, le taux de résidences secondaires a plutôt tendance à diminuer, d'autant que plusieurs structures d'hébergement touristiques ont été créées depuis 1999 et viennent gonfler les chiffres ».

Comme indiqué dans le diagnostic, le territoire est par ailleurs soumis à une forte problématique de vacance. En particulier à Égleton entre 1990 et 2013, 587 logements ont été produits avec, dans le même temps, une augmentation de 230 logements vacants supplémentaires. Le projet urbain affiche un objectif de non création de nouveau logement vacant, mais sans indiquer les moyens pour y parvenir. Par ailleurs, et comme déjà indiqué dans l'avis du 27 février 2019 sur le projet de SCoT, **la MRAE considère que cet objectif n'est pas assez ambitieux, et recommande d'envisager une réflexion plus approfondie pour une reconquête de la vacance de ce parc, et notamment dans les centre-villes.**

Des compléments sont sollicités sur ce point, d'autant que le projet urbain, en prévoyant un nombre conséquent de nouveaux logements, bien supérieur aux tendances observées ces dernières années, est susceptible d'encourager le développement de ce phénomène d'augmentation de la vacance.

Il apparaît ainsi que les éléments figurants dans le dossier ne permettent pas d'expliquer les raisons ayant conduit la collectivité à prévoir un tel niveau d'augmentation de population, et sur cette même base, un tel niveau de logements, en nette rupture avec les tendances observées ces dernières années. En l'état, les éléments figurant dans le dossier ne permettent pas de justifier le niveau de foncier supplémentaire dédié à l'habitat pour les prochaines années.

En termes d'ouverture à l'urbanisation, le rapport¹⁶ présente une estimation du potentiel de construction offert par les dispositions du PLUi. Le rapport distingue le potentiel brut et le potentiel net (potentiel brut avec application des taux de rétention foncière définis par le SCoT dans sa prescription 23). Les dispositions du PLUi génèrent ainsi un potentiel brut de 259 ha (correspondant à 1 775 logements), pour un potentiel net évalué à 150 ha (correspondant à 1 039 logements). Sur ce point, **la MRAE rappelle que l'examen du projet de SCoT avait conduit dans l'avis du 27 février 2019 à une demande de complément de justification des forts taux de rétention foncière pris en compte, pouvant amener à ne mobiliser que faiblement les espaces de l'enveloppe urbaine.**

11 Pièce 1.3 – Justifications des choix – page 8

12 Au sens du SCoT, le maillage villageois est composé des communes hors pôles d'Égletons, Rosiers et Marcillac

13 Pièce 2 - PADD – page 19

14 Pièce 1.1 – Diagnostic – Page 61

15 Pièce 1.1 – Diagnostic – page 61

16 Pièce 1-3 – Justification des choix – Pages 200 et suivantes

La MRAe rappelle également que le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine en cours de finalisation prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. Une actualisation du PLUi sera éventuellement nécessaire dans les trois ans après approbation du SRADDET.

2. Évaluation des besoins pour les activités économiques

Concernant le développement économique, le projet de PLUi prévoit un potentiel de 144 ha (potentiel dans les zones Ux et AUx), mais sans toutefois apporter des éléments de justification du dimensionnement de cette enveloppe. **Des compléments de justification sont attendus sur ce point, comme déjà indiqué dans l'avis du 27 février 2019 portant sur le SCoT, portant sur cette thématique, et qui concluait que ces dispositions ne permettraient pas de garantir la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation des espaces.**

3. Analyse de l'impact des zones ouvertes à l'urbanisation

Le rapport de présentation intègre en pièce 1.5 une analyse des incidences du projet de PLUi, et notamment sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Concernant plus particulièrement la thématique de **l'assainissement**, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence des problématiques au niveau des stations d'épuration d'Egletons et de Rosier d'Egletons. Dans la partie relative à l'analyse des incidences¹⁷, le rapport se limite à indiquer qu'un schéma directeur d'assainissement est en cours. **La MRAe estime que le rapport est insuffisant sur cette thématique. Il convient a minima de compléter celui-ci par la présentation des mesures visant à répondre aux problématiques constatées au niveau des stations d'épuration, et d'en préciser les échéances. Dans ces secteurs, il y aurait lieu de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la résolution des problématiques constatées.**

Concernant l'assainissement autonome, le rapport se limite à préciser que les secteurs concernés devront être munis d'une filière correctement dimensionnée et compatible avec les capacités d'absorption et d'épuration du milieu récepteur. L'analyse de l'état initial de l'environnement a cependant mis en évidence une problématique d'une faible aptitude des sols à l'assainissement individuel. **Les éléments figurant dans le rapport sont insuffisants en termes d'analyse des incidences, notamment dans les secteurs les plus problématiques qu'il conviendrait d'identifier. D'une manière générale, il y aurait lieu de justifier les choix d'extension d'urbanisation au regard des problématiques d'assainissement, voire de conditionner ces derniers à l'extension du réseau d'assainissement collectif.**

Concernant la gestion des **eaux pluviales**, le rapport¹⁸ précise que le PLUi a mis en place, au travers du règlement et des OAP, des mesures de gestion et de régulation. L'analyse de l'état initial a cependant mis en évidence une problématique particulière d'inondation au niveau de la zone urbaine d'Egletons. **Il conviendrait de préciser les incidences potentielles de l'extension de l'urbanisation dans ce secteur particulier et de préciser les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation sur cette thématique.**

Concernant **l'alimentation en eau potable**, le rapport précise que « la prospective en termes d'eau potable à l'échelle de la communauté de communes est en cours d'étude » mais n'apporte aucun élément quantitatif. **Des compléments sont sollicités sur ce point.**

Concernant **le paysage**, le rapport d'évaluation environnementale intègre dans sa partie 1.5 une analyse des incidences des espaces voués à être urbanisés. Plusieurs mesures favorisant l'insertion des bâtiments dans le paysage sont inscrites dans les orientations d'aménagement. Les orientations d'aménagement rappellent par ailleurs les exigences en termes de densité des constructions (en référence aux dispositions du SCoT).

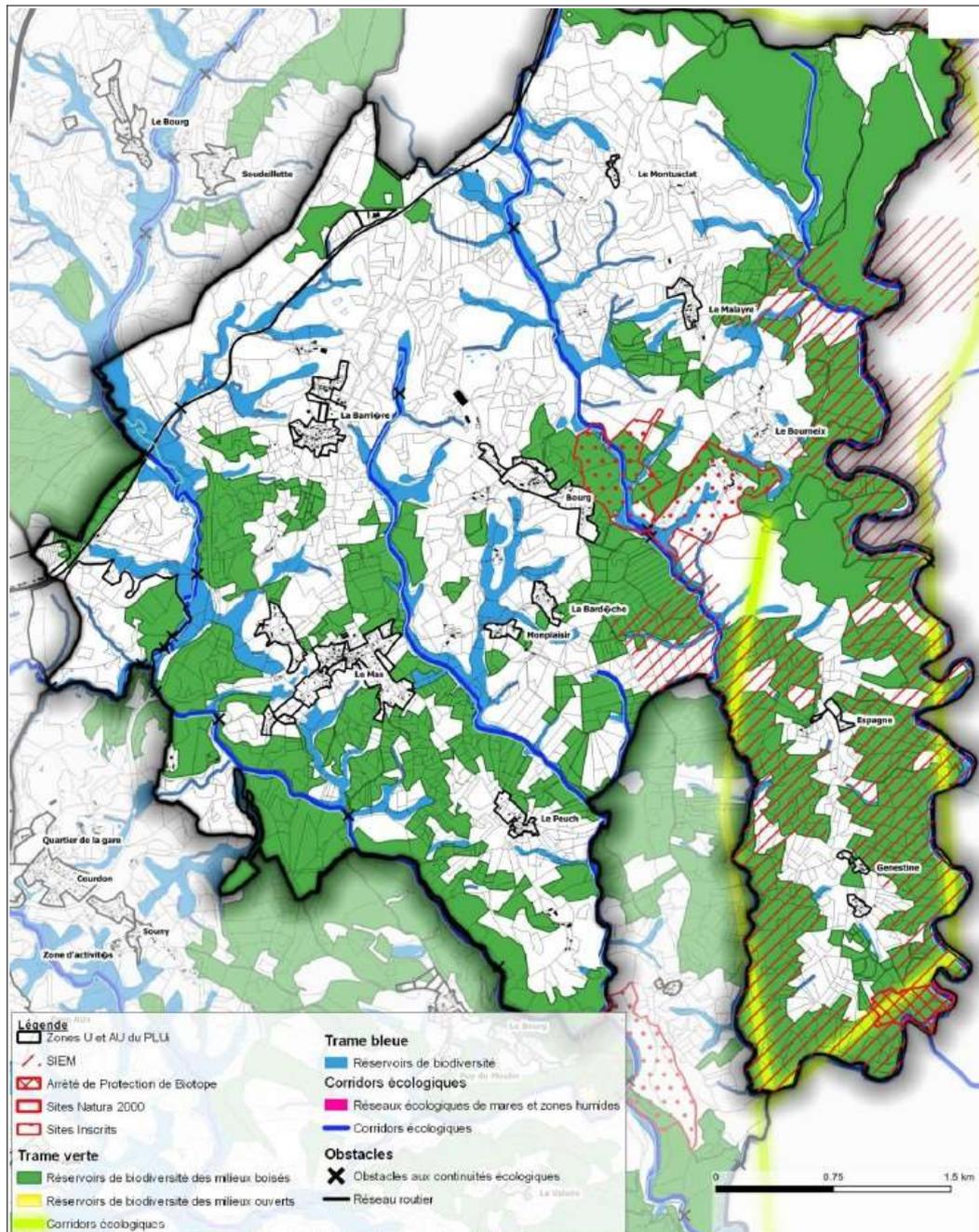
17 Pièce 1.5 - Incidences et mesures environnementales – page 13

18 Pièce 1.5 - Incidences et mesures environnementales – page 13

4. Trame verte et bleue

Le projet de PLUi classe une surface de 31 307 ha en zone naturelle (N), représentant près de 66 % du territoire intercommunal. Les zones Np correspondant aux sites Natura 2000 couvrent une surface de 1 112 ha.

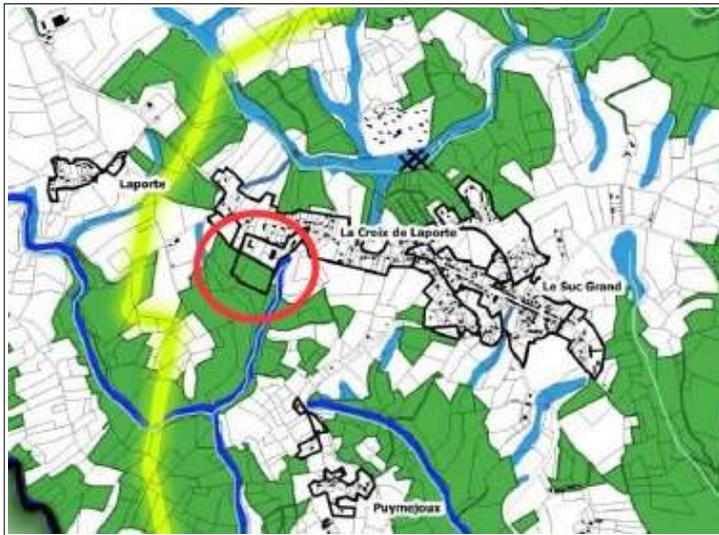
Le rapport¹⁹ présente plusieurs cartographies superposant les sites Natura 2000, les éléments de trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) avec les zones U et AU prévues dans le PLUi.



Exemple de cartographie superposant la trame verte et bleue du territoire avec les zones U et AU du PLUi

Il apparaît ainsi que les secteurs voués à être urbanisés ou artificialisés sont localisés en très grande majorité en dehors de la trame verte et bleue du territoire. Il apparaît cependant que certains secteurs faisant partie de la trame verte et bleue n'ont pas tous été évités. Il s'agit notamment des secteurs suivants :

19 Pièce 1.5 - Incidences et mesures environnementales – pages 18 et suivantes



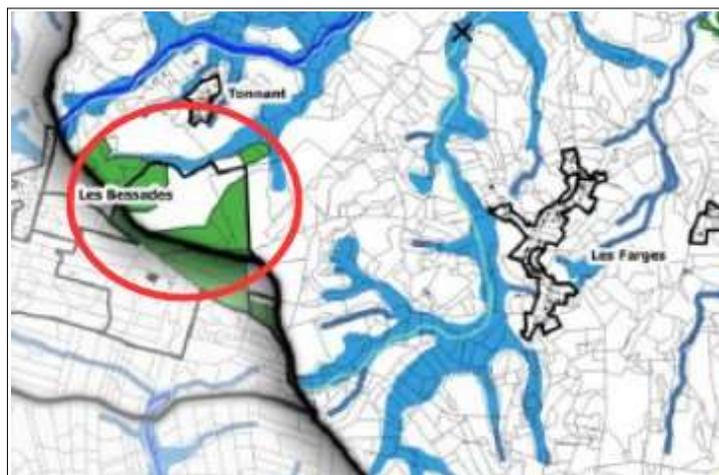
Commune de Lapeau, au sud de La Croix de Laporte (zone AUx2)

(cartographie page 24 du tome 1.5)



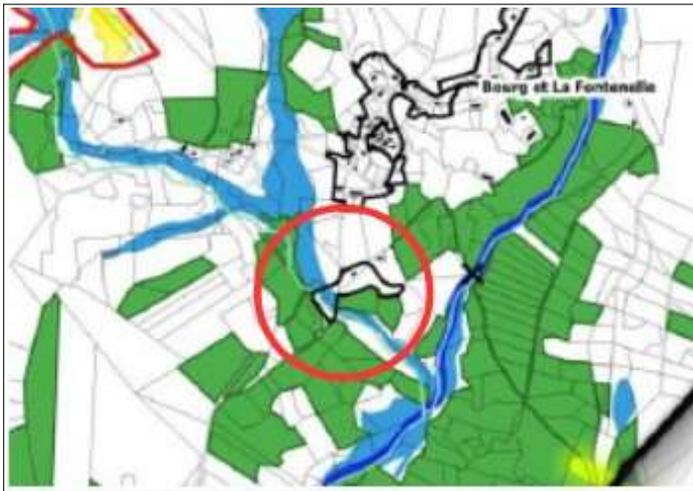
Commune de Moustier-Ventadour, au nord du Puy du Moulin (zone 2AU)

(cartographie page 30 du tome 1.5)



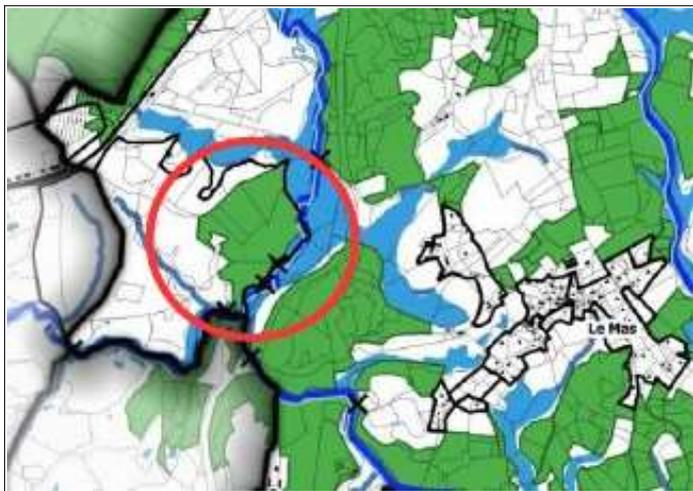
Commune de Moustier-Ventadour, au sud du Tonnant (zone Ux3)

(cartographie page 30 du tome 1.5)



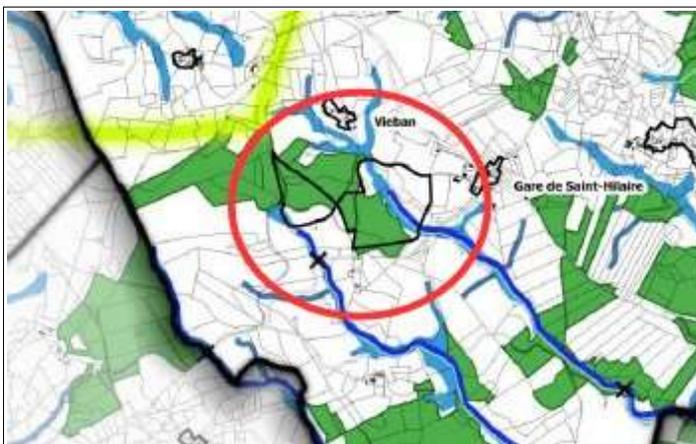
Commune de Péret Bel-Air, au sud du bourg (zone Ue)

(cartographie page 30 du tome 1.5)



Commune de Darnets
(zone AU photovoltaïque)

(cartographie page 21 du tome 1.5)



Commune de Saint-Hilaire-Froissac
(Zone AU photovoltaïque)

(cartographie page 30 du tome 1.5)

L'évaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation ou l'artificialisation de ces secteurs considérés comme faisant partie de la trame verte et bleue du territoire n'est pas satisfaisante. Le dossier ne démontre ainsi pas que les choix d'urbanisation participent à une recherche d'évitement des impacts sur l'environnement. Il y aurait lieu pour la collectivité de se réinterroger sur ces choix d'urbanisation ou d'artificialisation de ces secteurs sensibles.

Le PLU intègre la mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC), situés sur certains boisements et dont la localisation est présentée en pages 138 et suivantes de la pièce 1.3 du dossier. ***La MRAe note toutefois que ces protections ne couvrent qu'une très faible partie des éléments identifiés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques faisant partie de la trame verte et bleue identifiée sur le territoire. La MRAe recommande de justifier ce choix réducteur, et de préciser les modalités retenues***

(EBC, protection au titre du paysage, ou autre) visant à protéger les ripisylves des cours d'eau qui constituent des secteurs particulièrement sensibles, et dont le seul classement A ou N ne permet pas d'assurer leur intégrité.

Le rapport intègre en pages 47 et suivantes de la pièce 1.5 une analyse des incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable. **Cette analyse mériterait toutefois d'être complétée par l'analyse des incidences au niveau des secteurs prévus pour le développement photovoltaïque (Auph).**

Cette analyse permet de mettre en évidence des impacts du projet sur des zones humides (zone Ud à Égletons Caux, Lafont et Le Pouget). **La MRAe recommande de compléter le dossier en indiquant les alternatives étudiées mais non retenues dans le processus de choix de ces sites à urbaniser. Au regard des incidences sur les zones humides identifiées, la MRAe recommande de retenir les secteurs concernés des zones ouvertes à l'urbanisation ou, a minima, d'intégrer des dispositions réglementaires permettant de protéger les zones humides.**

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis porte sur le rapport de présentation du projet de PLUi de la communauté de communes de Ventadour Égletons Monédières.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de mettre en évidence des enjeux forts du territoire en termes de sensibilité écologique, de préservation de la trame verte et bleue, de paysage et de qualité des cours d'eau situés en tête de bassin versant.

Le projet intercommunal porté par le PLUi s'appuie sur des hypothèses hautes d'évolution de la population insuffisamment justifiées, tout comme l'évaluation des besoins en termes de logements et de consommation de l'espace, en lien avec les observations déjà émises au niveau du projet de SCoT.

En termes d'analyse des incidences, le projet présente des lacunes substantielles sur le volet assainissement et doit donc être complété. Il convient également pour la collectivité de se réinterroger sur les choix d'urbanisation ou d'artificialisation des secteurs considérés comme faisant partie de la trame verte et bleue du territoire, d'assurer une meilleure protection de cette dernière, et d'apporter des compléments sur les incidences et les mesures associées sur la thématique des zones humides. Des éléments complémentaires sont également attendus sur la prise en compte des risques, de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

Ainsi en l'état actuel du dossier, la MRAe considère que la prise en compte des enjeux environnementaux est insuffisante.

À Bordeaux, le 17 octobre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégataire



Gilles PERRON